

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NOYERS-SUR-CHER**

L'an deux mil vingt-trois, le 1^{er} mars, à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de Noyers-sur-Cher, légalement convoqué le 21 février 2023, s'est réuni en salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de M. Philippe SARTORI, maire.

Présents :

M. Philippe SARTORI, M. Jean-Jacques LELIEVRE, Mme Sylvie BOUHIER, M. Joël DAIRE, Mme Marie-Claude DAMERON, M. André COUETTE, Mme Michelle TURPIN, M. Francis NADOT, Mme Françoise BALLAND, M. Michel VAUVY, M. Christian LAURENT, M. Jean-Jacques ROSET, M. Thierry POITOU, M. Frédéric MASSOLO, Mme Patricia ETIENNE, M. Hervé LAVEYSSIERE, Mme Catherine BRECHET, Mme Isabelle LECLERC, Mme Murielle MIAUT et Mme Ingrid FOUQUET formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme Nathalie RETY, ayant donné pouvoir à Mme Catherine BRECHET
Mme Bérénice CULIOLI, ayant donné pouvoir à M. Joël DAIRE

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, est désignée en tant que secrétaire de séance :

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de conseillers votants : 22

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, est désignée en tant que secrétaire de séance : Frédéric MASSOLO

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022, rédigé sous le contrôle du secrétaire de séance, Mme Bérénice CULIOLI, et préalablement transmis à chaque membre du conseil municipal, est approuvé à l'unanimité.

Etat des décisions du maire

M. le Maire rappelle que l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales stipule que le maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qu'il a reçues du conseil municipal.

Dans le respect de cet article, M. le maire rend compte de la décision suivante :

Décision n° 2022-35 du 15 décembre 2022 : passation d'un marché avec l'entreprise NIVAUT pour l'aménagement de l'agence postale communale (lot 8 - Chauffage) pour un montant de 7.000,00 € TTC

Décision n° 2022-36 du 15 décembre 2022 : Fixation des tarifs 2023 de location de la salle des fêtes

Décision n° 2022-37 du 15 décembre 2022 : Fixation des tarifs 2023 de location de la salle polyvalente

Décision n° 2022-38 du 15 décembre 2022 : Fixation des tarifs 2023 des concessions octroyées au cimetière communal

Décision n° 2022-39 du 15 décembre 2022 : Fixation des tarifs 2023 des redevances funéraires

Décision n° 2022-40 du 15 décembre 2022 : Fixation des tarifs 2022 des redevances d'occupation du domaine public

Décision n° 2022-41 du 22 décembre 2022 : demande de subvention auprès de l'Etat (DETR 2023) pour la requalification de la place Lucien Guerrier et de la rue Nationale (1^{ère} tranche)

Décision n° 2022-42 du 22 décembre 2022 : demande de subvention auprès de la communauté de communes Val de Cher-Controis pour la construction d'une halle

Décision n° 2023-01 du 6 janvier 2023 : demande de subvention auprès de l'Etat (DETR 2023) pour la requalification de la place Lucien Guerrier et de la rue Nationale (1^{ère} tranche)

Décision n° 2023-02 du 9 janvier 2023 : octroi d'une concession de case dans le columbarium du cimetière

Décision n° 2023-03 du 10 janvier 2023 : octroi d'une concession de terrain dans le cimetière

Décision n° 2023-04 du 12 janvier 2023 : octroi d'une concession de terrain dans le cimetière

Décision n° 2023-05 du 18 janvier 2023 : renouvellement de l'adhésion 2023 à l'association des Maires de Loir-et-Cher et à l'association des Maires de France

Décision n° 2023-06 du 20 janvier 2023 : passation d'un marché avec l'entreprise SCEA AGRIFRANCE pour l'extraction et l'épandage des boues de la station d'épuration et du lagunage pour un montant de 26.400 € TT sur 4 ans

Décision n° 2023-07 du 30 janvier 2023 : renouvellement de l'adhésion 2023 à la société protectrice des animaux

Décision n° 2023-08 du 9 février 2023 : passation d'un avenant n° 1 avec l'entreprise ROSET au marché de l'aménagement de l'agence postale communale (lot 7 - Peinture) pour un montant de 1.410 € TTC

Décision n° 2023-09 du 21 février 2023 : renouvellement de l'adhésion 2023 au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Loir-et-Cher

Décision n° 2023-10 du 21 février 2023 : passation d'un marché avec l'entreprise NIVALT pour l'aménagement de l'agence postale communale (lot 8 - Chauffage) pour un montant de 14.157,16 € TTC

2023/01 – Autorisation de paiement pour des dépenses d'investissement 2023 sur le budget principal

M. Joël DAIRE, maire-adjoint délégué aux finances et au budget, expose ce qui suit :

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule qu'il est possible, à partir du 1^{er} janvier et jusqu'à l'adoption du prochain budget, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent, soit pour le budget 2023 les montants suivants :

Chapitres	Crédits ouverts en 2022	Crédits à ouvrir en 2023
Chapitre 20	145.571,20 €	36.392,80 €
Chapitre 21	125 396,27 €	31.349,06 €
Chapitre 23	1.947.536,86 €	486.884,21 €
TOTAL	2.218.504,33 €	554.626,07 €

En vertu de quoi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes sur l'exercice 2023 pour ce qui concerne le budget principal :

Nature des autorisations de paiement	Chapitre	Article	Montant TTC
Cession du droit d'utilisation de licences de logiciels (mairie)	20	2051	6.588,00 €
Cession du droit d'utilisation de licences de logiciels (bibliothèque)	20	2051	1.123,20 €
Alimentation électrique du réseau de caméras de vidéoprotection	23	2313	775,20 €
Installation d'une alarme intrusion	23	2313	890,00 €
Aménagement de l'agence postale (lot 8 – Chauffage)	23	2313	14.157,16 €
Montant total :			23.533,56 €

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;
- ✓ Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Considérant que les crédits ouverts au cours de l'exercice précédent pour les dépenses réelles d'investissement du budget principal (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») se sont élevés à 2.218.504,33 €, et que le quart de ce montant est égal à 554.626,07 € ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater la somme de 23.533,56 € sur le budget principal 2023 conformément au détail figurant dans le tableau ci-dessus.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 7 mars 2023

et de l'affichage le 7 mars 2023

2023/02 – Autorisation de paiement pour des dépenses d'investissement 2023 sur le budget assainissement

M. Joël DAIRE, maire-adjoint délégué aux finances et au budget, expose ce qui suit :

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule qu'il est possible, à partir du 1^{er} janvier et jusqu'à l'adoption du prochain budget, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent, soit pour le budget 2023 les montants suivants :

Chapitres	Crédits ouverts en 2022	Crédits à ouvrir en 2023
Chapitre 20	29.934,00 €	7.483,50 €
Chapitre 21	7.000,00 €	1.750,00 €
Chapitre 23	318.723,98 €	79.680,99 €
TOTAL	355.657,98 €	88.914,49 €

En vertu de quoi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes sur l'exercice 2023 pour ce qui concerne le budget assainissement :

Nature des autorisations de paiement	Chapitre	Article	Montant TTC
Fourniture et pose d'un capteur à ultrasons autonome	21	2156	1.434,00 €
Remplacement d'une roue du clarificateur	23	2315	3.057,60 €
Montant total :			4.491,60 €

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;
- ✓ Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Considérant que les crédits ouverts au cours de l'exercice précédent pour les dépenses réelles d'investissement du budget principal (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») se sont élevés à 355.657,98 €, et que le quart de ce montant est égal à 88.914,49 € ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater la somme de 4.491,60 € sur le budget assainissement 2023 conformément au détail figurant dans le tableau ci-dessus.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 7 mars 2023

et de l'affichage le 7 mars 2023

2023/03 – Schéma de cohérence territoriale (SCOT) – Création et adhésion de la communauté de communes Val de Cher-Controis au syndicat mixte fermé « SCOT » de la vallée du Cher à la Sologne

M. Jean-Jacques LELIEVRE, adjoint au maire délégué à la voirie et à l'urbanisme, expose ce qui suit :

Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification intercommunale. Il constitue un document de planification stratégique à long terme (environ 20 ans) destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles.

Un des avantages du Scot, c'est qu'il est simplificateur car il intègre toutes les normes de rang supérieur et devient le cadre de référence unique, ce qui simplifie l'élaboration des documents d'urbanisme infra-territoriaux.

Sans être obligatoire, il devient indispensable pour éviter l'application stricte de la règle de la constructibilité limitée qui interdit toute nouvelle ouverture à l'urbanisation à compter de janvier 2026. Il fait du territoire un interlocuteur privilégié à l'échelle régionale

L'objectif est de préparer l'avenir en se dotant d'un document d'urbanisme adapté pour répondre efficacement aux besoins et répondre à certaines problématiques telles que : comment restructurer les zones commerciales et zones d'activités, comment réhabiliter les friches urbaines, comment résorber la vacance immobilière de longue durée, comment limiter l'imperméabilisation des sols, ... De plus la loi Climat et résilience du 22 août 2021 n° 2021-1104 conforte le schéma de cohérence territoriale dans son rôle pivot en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols, avec notamment l'objectif de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050.

Le périmètre du schéma de cohérence territoriale délimite un territoire d'un seul tenant et sans enclave. En Région Centre-Val de Loire seuls 2 EPCI ne sont pas dotés d'un tel outil : la Communauté de Communes du Romorantinais-Monestois et la Communauté de communes Val de Cher-Controis deux territoires ruraux à forte identité agricole, industrielle et touristique.

La mission de préfiguration d'un SCOT a mis en évidence l'intérêt pour ses deux Communautés de communes de réaliser un SCOT commun axé sur les domaines suivants : développement économique et stratégie foncière, habitat, mobilité et gestion de la ressource en eau. Les expériences positives du projet de Cher à Vélo, du contrat de relance, de la gestion du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais en témoignent. L'option privilégiée par les échanges préalables est de faire porter la compétence schéma de cohérence territoriale par un syndicat mixte fermé qui l'exercera de plein droit en lieu et place des communes membres.

Dans ce cadre, il est demandé au conseil municipal d'approuver l'adhésion de la communauté de communes Val de Cher-Controis au syndicat mixte du SCoT de la Vallée du Cher à la Sologne.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Jean-Jacques LELIEVRE ;
- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5210-1 à L5219-22 ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Val de Cher-Controis du 5 décembre 2022 approuvant la création du syndicat mixte fermé du SCoT de la Vallée du Cher à la Sologne et l'adhésion de la communauté de communes Val de Cher-Controis au syndicat mixte fermé du SCoT de la Vallée du Cher à la Sologne ;

- ✓ Vu le projet des statuts du syndicat mixte fermé du SCoT de la Vallée du Cher à la Sologne ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- ☞ Approuve l'adhésion de la communauté de communes Val de Cher-Controis au syndicat mixte du SCoT de la Vallée du Cher à la Sologne.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 7 mars 2023

et de l'affichage le 7 mars 2023

2023/04 – Projet de Véloroute "Cœur de France à vélo" de Chissay-en-Touraine à Châtres-sur-Cher - Consultation du public

M. Jean-Jacques LELIEVRE, adjoint au maire délégué à la voirie et à l'urbanisme, expose ce qui suit :

La Communauté de Communes Val de Cher Controis et la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois projettent l'aménagement d'une véloroute depuis la commune de Chissay-en-Touraine jusqu'à la commune de Châtres-sur-Cher. Cet aménagement s'inscrit dans l'itinéraire national vélotourisme V46 dénommé « Cœur de France à Vélo ».

L'opération comprend un itinéraire de 76 km de long avec la réfection de chemins existants (gravillonnés et calcaires) et de voiries communales en enrobé (43% du linéaire), ainsi que la création de pistes calcaires.

Les voies identifiées présenteront un gabarit entre 2,20 m et 4 m de largeur, permettant le passage d'au moins deux vélos de front et un revêtement en enrobé ou béton, favorable ou adaptable à la circulation du vélo. Une signalisation sera également installée sur l'ensemble de la véloroute.

Les travaux comprennent également le confortement, la stabilisation et/ou la réfection de sections de digues, afin d'assurer leur stabilité pour permettre la circulation des vélos.

Au regard de ses impacts sur le milieu, le projet est soumis à autorisation environnementale au titre des articles L. 214-1 à L. 214-11 du code de l'Environnement, au regard des rubriques 2.1.5.0 (rejet d'eaux pluviales) et 3.2.2.0 (remblai en lit majeur) de la nomenclature loi sur l'eau

Un dossier de demande d'autorisation environnementale a par conséquent été déposé le 14 septembre 2022 par les deux communautés de communes.

Dans le cadre de la consultation du public relative au projet de la Véloroute « Cœur de France à vélo », la procédure prévoit un avis des conseils municipaux concernés, conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement.

Les documents de la consultation au public (projet d'arrêté d'autorisation, résumé non technique, note de présentation du projet) ont été transmis à chaque conseiller municipal.

La note de présentation du projet apporte les précisions suivantes :

- L'aménagement n'aura pas d'impact significatif sur les ruissellements locaux des eaux pluviales suite à l'imperméabilisation des sols (environ 1,1 ha), sur le lit majeur du Cher ou sur l'expansion des crues, au regard de sa répartition (sur un linéaire de 76 km), de la position du tracé (en territoire non urbanisé ou sur chemins existants), de la faible largeur de piste cyclable et de la faible surface concernée du lit majeur.
- Il ne produira aucun impact sur les eaux souterraines et ne génèrera sur le long terme aucune incidence sur les berges et la digue
- L'ensemble des zones humides et espèces protégées identifiées ont été évitées par le tracé de la véloroute.

- Des mesures seront mises en place pour limiter les perturbations le déplacement ou le développement d'espèces terrestres au droit du site et de limiter tout risque de pollution en phase travaux.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Jean-Jacques LELIEVRE ;
- ✓ Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 214-1 à L. 214-11 ;
- ✓ Après avoir pris connaissance de la note de présentation et du projet d'arrêté d'autorisation ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;
- ☞ Emet un avis favorable au projet d'aménagement de la Véloroute « Cœur de France à vélo » de Chissay-en-Touraine à Châtres-sur-Cher

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

***Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 7 mars 2023
et de l'affichage le 7 mars 2023***

2023/05 – Retrait de la commune de Noyers-sur-Cher du syndicat intercommunal de vidéoprotection

M. Frédéric MASSOLO, conseiller municipal, expose ce qui suit :

Par délibération du 16 juillet 2013, la commune de Noyers-sur-Cher a décidé d'adhérer au syndicat intercommunal de vidéoprotection qui a pour objet la création et la gestion du dépôt d'images des centres de visionnage communaux au sein du groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher.

Pour des raisons liées au faible débit numérique de la commune, dans l'attente de la connexion de la mairie à la fibre optique, le dépôt d'images n'a pas pu être mis en place.

Les services de la gendarmerie se rendent fréquemment à la mairie de Noyers-sur-Cher pour visionner, sur réquisition écrite, des enregistrements d'images de la vidéoprotection en vue d'identifier des auteurs d'infraction. La mise en place du dépôt d'images ne s'avère pas nécessaire.

Pour ces raisons, il est proposé le retrait de la commune de Noyers-sur-Cher du syndicat intercommunal de vidéoprotection

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Frédéric MASSOLO ;
- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-19 ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;
- ☞ Approuve le retrait de la commune de Noyers-sur-Cher du syndicat intercommunal de vidéoprotection ;
- ☞ Charge le Maire de transmettre la présente délibération au Président du syndicat intercommunal de vidéoprotection pour qu'il engage les procédures conduisant à ce retrait.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

***Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 7 mars 2023
et de l'affichage le 7 mars 2023***

2023/06 – Contrôle de conformité de raccordement des installations privées au réseau d'assainissement collectif à l'occasion de la vente d'un bien immobilier

M. Jean-Jacques LELIEVRE, adjoint au maire délégué à l'assainissement, expose ce qui suit :

La commune de Noyers-sur-Cher, compétente en matière d'assainissement collectif, est régulièrement sollicitée par les notaires lors de ventes immobilières pour savoir si la commune impose un contrôle des branchements privés au réseau d'assainissement collectif.

Si, pour des dispositifs d'assainissement individuel la réglementation impose la réalisation d'un diagnostic en cas de vente immobilière, s'agissant de l'assainissement collectif, l'obligation d'un contrôle de la conformité des raccordements privatifs au réseau d'assainissement collectif lors d'une transaction immobilière relève de la décision de la commune.

Cette obligation permettrait de vérifier l'absence de rejets directs des eaux usées en milieu naturel et la séparation correcte des effluents eaux usées et eaux pluviales vers le réseau public ainsi que de porter à la connaissance des acquéreurs des éventuels travaux nécessaires pour être conforme à la réglementation d'assainissement en vigueur.

Considérant, qu'il est important de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement notamment par le biais des contrôles de conformité, il est proposé de rendre obligatoire le contrôle de conformité de raccordement des installations privées au réseau d'assainissement collectif à l'occasion de la vente d'un bien immobilier

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Jean-Jacques LELIEVRE ;
 - ✓ Vu le règlement d'assainissement approuvé par délibération du conseil municipal du 26 novembre 2004 ;
 - ✓ Considérant qu'il y a lieu de mettre en œuvre des moyens de contrôle des installations d'assainissement collectif ;
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;
- ☞ Décide de rendre obligatoire le contrôle de conformité de raccordement des installations privées au réseau d'assainissement collectif à l'occasion de la vente d'un bien immobilier.
 - ☞ En cas de vente, le propriétaire devra présenter au notaire un certificat de conformité de l'installation établi selon la réglementation en vigueur.
 - ☞ En cas de non-conformité lors d'une vente, le propriétaire devra fournir un devis des travaux à réaliser pour la mise en conformité de l'installation, ceci pour permettre à l'acquéreur d'être parfaitement informé des travaux nécessaires à l'obtention de la conformité.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 7 mars 2023

et de l'affichage le 7 mars 2023

2023/07 – Approbation des conventions de desserte de la bibliothèque de Noyers-sur-Cher

Mme Marie-Claude DAMERON, adjointe au maire déléguée à la culture, expose ce qui suit :

Le département de Loir-et-Cher, dans le cadre de sa politique en faveur de la lecture publique, favorise dans les communes et les établissements publics de coopération intercommunale la création de médiathèques, de bibliothèques et de points lecture.

Les communes proposant un service de lecture publique à leur population sont invitées à signer des conventions de desserte du réseau de lecture publique avec le département et avec la commune de Saint-Aignan, siège de la médiathèque « tête de de réseau », afin qu'elles bénéficient des prestations de service délivrées par la direction de la lecture publique.

La signature de ces conventions est nécessaire à l'obtention par les communes d'une subvention départementale et des services de prêts de documents.

Ces conventions définissent les modalités d'organisation et de fonctionnement de la bibliothèque (surface de la bibliothèque en fonction du nombre d'habitants de la commune, temps d'ouverture, statut de l'agent responsable de la bibliothèque, formation du responsable et des bénévoles, conditions tarifaires, moyens financiers affectés, conditions de prêt de documents, ...).

Le département accompagne le fonctionnement et le développement des bibliothèques par l'apport d'une aide technique aux responsables et aux bénévoles, le prêt de collections, de supports d'animation permettant la mise en place d'actions culturelles pour tout public, l'accès à des ressources numériques, ...

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de Mme Marie-Claude DAMERON ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;
- ☞ Approuve la convention relative au développement de la bibliothèque municipale de Noyers-sur-Cher et la convention tripartite relative à la desserte de documents dans un réseau de lecture publique ;
- ☞ Autorise M. le Maire à signer les conventions.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

***Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 7 mars 2023
et de l'affichage le 7 mars 2023***

2023/08 – Approbation de la convention « Commune de la Via Ligeria »

M. André COUETTE, adjointe au maire, expose ce qui suit :

L'Association les Haltes Pèlerines en Loire-Atlantique & Via Ligeria s'est donnée pour objectif de créer un chemin de raccordement à la Via Francigena, antique voie de pèlerinage reliant Canterbury à Rome, la Via Ligeria démarrant à Nantes et se terminant à Bucey-les-Gy (Haute Saône), point de raccordement à la Via Francigena.

Cette voie, représentant 798 km de marché, permet aux pèlerins de relier Nantes à Rome en étant accueillis chez l'habitant tout au long de leur parcours. Elle traverse la vallée du Cher de Chissay-en-Touraine jusqu'à Châtres-sur-Cher.

L'Association les Haltes Pèlerines en Loire-Atlantique & Via Ligeria propose à la commune de Noyers-sur-Cher, traversée par la Via Ligeria, d'adhérer à l'association, moyennant le versement d'une cotisation annuelle de 50 € et de signer une convention définissant les actions à mettre en œuvre par chacune des parties pour valoriser et promouvoir cette voie pèlerine.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. André COUETTE ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;
- ☞ Décide d'adhérer à l'association les Haltes Pèlerines en Loire-Atlantique & Via Ligeria moyennant le versement d'une cotisation de 50 €
- ☞ Approuve la convention entre l'association les Haltes Pèlerines en Loire-Atlantique & Via Ligeria et la commune de Noyers-sur-Cher ;
- ☞ Autorise M. le Maire à signer la convention.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 7 mars 2023
et de l'affichage le 7 mars 2023

2023/09 – Création de postes

M. Philippe SARTORI, maire, expose ce qui suit :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Deux agents remplissent les conditions requises pour un avancement de grade sans examen au 1^{er} juin 2023.

Afin qu'ils bénéficient de cet avancement de grade, il est proposé la création de deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe dans les effectifs de la commune :

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ Décide la création de deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe dans les effectifs de la commune
- ☞ Prend l'engagement d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 « *Frais de personnel* » du budget principal

✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 7 mars 2023
et de l'affichage le 7 mars 2023

Le maire

Philippe SARTORI



Le secrétaire de séance

Frédéric MASSOLO



Informations diverses

- ⇒ Mme Sylvie BOUHIER informe que la carte scolaire établie pour l'année scolaire 2023-2024 ne prévoit pas de fermeture de classe au groupe scolaire de Noyers-sur-Cher. Il convient néanmoins de rester vigilant car certains ajustements peuvent intervenir en juin.
- ⇒ Mme Michelle TURPIN indique que la cérémonie de commémoration du 19 mars 1962 aura lieu à 9h00 au carrefour des Malabris.
- ⇒ M. LAURENT annonce que la bourse d'échanges organisée par le club Rétromobile Val de Cher se tiendra à Noyers-sur-Cher le dimanche 5 mars 2023. Les conseillers municipaux sont invités au vin d'honneur à 11h15.
- ⇒ M. Frédéric MASSOLO indique que les Chantiounes proposeront des représentations théâtrales à Noyers-sur-Cher le samedi 18 mars à 20 h 30 et le dimanche 19 mars à 15 h.
- ⇒ M. Hervé LAVEYSSIERE informe de l'organisation de la fête de la Saint Patrick le 19 mars par Noyers Animation.
- ⇒ M. Michel VAUVY remercie les conseillers municipaux et leurs conjoints présents à la Saint Vincent.
- ⇒ Mme Isabelle LECLERC indique que dans le cadre du projet Marathon de la biodiversité une réunion s'est tenue au sujet de la création de panneaux pédagogiques qui seront installés au niveau des plantations sur l'aire des Trois Provinces
- ⇒ Mme Patricia ETIENNE rappelle que le repas des aînés aura lieu le 14 mai et le goûter des aînés le 26 novembre.
- ⇒ M. André COUETTE remercie les conseillers municipaux de leur présence aux réunions avec l'association les Haltes Pèlerines en Loire-Atlantique & Via Ligería et tous ceux qui l'ont aidé à les préparer.
- ⇒ M. Philippe SARTORI indique que le recensement 2023 est achevé. Il remercie les agents recenseurs et Mme Isabelle GOUNY pour leur travail.

L'étude préalable à la mise en place du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) Saint-Aignan / Noyers-sur-Cher a été réalisée. Des panneaux explicatifs et pédagogiques seront installés dans la salle des mariages de la mairie du 6 mars au 7 avril afin que les personnes concernées puissent en prendre connaissance et émettre leurs observations dans un registre mis à leur disposition.

Il remercie M. André COUETTE, Mme Patricia ETIENNE et Me Françoise BALLAND pour leur implication dans l'aménagement de l'agence postale communale et leur patience.

La réunion publique de présentation du projet d'aménagement de la place Lucien Guerrier est reportée au jeudi 20 avril à 19h00.

Suite aux réunions de quartier, il a réalisé un tour de la commune avec MM. Jean-Jacques LELIEVRE, Jean-Marc NORBERT, Franck JAFFRE et Anthony COCHETON afin d'examiner les requêtes présentées par les administrés. Compte tenu de certaines démarches à entreprendre, cela prendra un peu de temps pour répondre à toutes les demandes.

M. Hubert RAYNAUD a reçu la médaille de la jeunesse et des sports échelon bronze pour son engagement associatif

Une réunion a été organisée avec M. André COUETTE, M. Michel VAUVY et M. SOUPIRON, tailleur de pierre, afin d'envisager la restauration du petit mausolée située dans le cimetière.

Une lettre de remerciement a été adressée au conseil municipal par la famille qui a bénéficié d'une diminution de sa redevance d'assainissement suite à une importante augmentation due à une fuite d'eau.

Mme Françoise BALLAND et Mme Catherine BRECHET sont remerciées pour avoir assuré des permanences à la mairie lorsque le service d'accueil était en effectif restreint.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20h35.

Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal du 1^{er} mars 2023

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteurs
2023/01	Autorisation de paiement pour des dépenses d'investissement 2023 sur le budget principal	M. DAIRE
2023/02	Autorisation de paiement pour des dépenses d'investissement 2023 sur le budget principal	M. DAIRE
2023/03	Schéma de cohérence territoriale (SCOT) – Création et adhésion de la communauté de communes Val de Cher-Controis au syndicat mixte fermé « SCOT » de la vallée du Cher à la Sologne	M. LELIEVRE
2023/04	Projet de Véloroute "Cœur de France à vélo" de Chissay-en-Touraine à Châtres-sur-Cher - Consultation du public	M. LELIEVRE
2023/05	Retrait de la commune de Noyers-sur-Cher du syndicat intercommunal de vidéoprotection	M. MASSOLO
2023/06	Contrôle de conformité de raccordement des installations privées au réseau d'assainissement collectif à l'occasion de la vente d'un bien immobilier	M. LELIEVRE
2023/07	Approbation des conventions de desserte de la bibliothèque de Noyers-sur-Cher	Mme DAMERON
2023/08	Approbation de la convention « Commune de la Via Ligeria »	M. COUETTE
2023/09	Création de postes	M. SARTORI

N° d'ordre	Autres points à l'ordre du jour	Rapporteur
1	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2022	M. SARTORI
2	Décisions du Maire	M. SARTORI

